

2B NETWORK

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 79 RUE DES FRERES LUMIERE – 93330 NEUILLY SUR MARNE

RCS BOBIGNY 917 898 819

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix heures,

Je soussigné Monsieur NAIT DAOUD Farid, né le 20 mars 1982 à CRETEIL (94000), de nationalité française, agissant en qualité d'Associé Unique de la Société 2B NETWORK, société par actions simplifiée à associé unique ayant son siège social sis 79 rue des Frères Lumière – 93330 NEUILLY SUR MARNE, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 917 898 819, (ci-après l' « Associé Unique »)

Après avoir pris connaissance du rapport du Président sur les opérations projetées, dont une copie est laissée au siège social de la Société, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes portant sur :

- Cession d'actions
- Nomination de président
- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs pour formalités

Première décision :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur NAIT DAOUD Farid de céder les 100 actions qu'il détient dans la société à Madame DIA Madina, agréée la cession.

Madame DIA Madina est désormais propriétaire de 100 actions

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Deuxième décision :

L'assemblée ordinaire des associés accepte la démission par Monsieur NAIT DAOUD Farid de ses fonctions de Président, à compter du 21/05/2025 et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Troisième décision :

L'assemblée ordinaire des associés décide de nommer, en qualité de Président : Madame DIA Madina demeurant 8 Rue Poret Blosserville – 76100 ROUEN et née le 31 juillet 1987 à ELBEUF, de nationalité Française, en remplacement de Monsieur NAIT DAOUD Farid Président démissionnaire à compter du 21 mai 2025 pour une durée illimitée.

Quatrième décision : Pouvoirs pour formalités

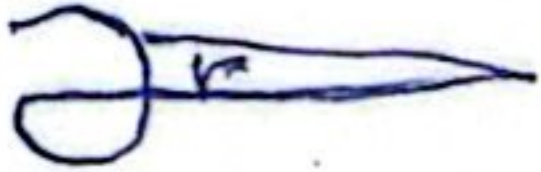
L'Associé Unique décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, par l'Associé Unique pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 21 mai 2025

Madame DIA Madina, Associé Unique

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.